

Direction de l'Enfance et de la Famille  
Ref : SB/AZ

Agde, le 06 juillet 2022

**Objet : Restauration Scolaire 2022/2023**  
**Dossiers de prise en charge - Inscriptions**  
**Affaire suivie par : Mme IBORRA (04.67.94.65.16)**

Madame, Monsieur,

Votre enfant a fréquenté le restaurant scolaire. **Le renouvellement de son inscription** pour l'année scolaire **2022-2023** est **à faire à compter du 11 juillet 2022** et au plus tard avant le 1<sup>er</sup> jour de restauration.

➤ **Modalités et conditions d'inscription :**

L'inscription est à renouveler tous les ans. Elle vous permet d'être inscrit à la restauration scolaire, au périscolaire et à l'extrascolaire.

**Le dossier d'inscription** est à retirer en Mairie ou à télécharger et à remettre, une fois rempli, à la Direction de l'Enfance et de la Famille aux horaires d'ouverture de l'hôtel de ville. Le règlement intérieur est aussi consultable et téléchargeable sur le site internet de la ville.

**Toute inscription sera acceptée à la condition que le compte famille de l'année scolaire écoulée soit soldé.**

➤ **Demande de prise en charge partielle du prix du repas :**

**Les documents** à fournir **pour** le calcul de **votre quotient familial** afin de bénéficier d'un tarif réduit **sont à fournir** à la Direction de l'Enfance et de la Famille à compter de cette même date (**11 juillet 2022**) et à retourner **au plus tard le 31 août 2022**. Dossier à télécharger ou à récupérer.

**Il vous appartient de faire les photocopies nécessaires pour la constitution des deux dossiers cités ci-dessus.**

**Les enfants n'ayant pas été inscrits ne pourront en aucun cas fréquenter le restaurant scolaire.**

Comptant sur votre vigilance, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

**Martine VIBAREL-CARREAU**  
**Maire Adjoint – Déléguée Enfance Famille et Parentalité**

